



La loi 2011-14 est'elle applicable dés maintenant

Par Visiteur

Je voudrais savoir si je peut bénéficier dés maintenant de la loi 2011-14 du 5 janvier 2011 relative a la reconversion des militaires , je voudrais quitter l'armée et bénéficier de cette loi
merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

je voudrais savoir si je peut bénéficier dés maintenant de la loi 2011-14 du 5 janvier 2011 relative a la reconversion des militaires , je voudrais quitter l'armée et bénéficier de cette loi
Depuis combien de temps êtes vous dans l'armée?

Cordialement

Par Visiteur

Réponse avotre demande

appelé le 1/12/82 donc 30ans le 1/12/2012
merci de votre réponse a la questions objet de ma demande

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Etant donné que la loi est d'application immédiate et que du fait de votre ancienneté vous semblez remplir les conditions, alors oui vous pouvez bénéficier des dispositions de cette loi.

Cordialement

Par Visiteur

Aprés contact avec les autorités militaire
la réponse est la suivante
le décret d'application n'est pas encore sortie
quand est t'il? que pouvez vous répondre avec certitude
cela est pour moi d'une très grande importance
merci

Par Visiteur

Monsieur

En fait la loi est bien en vigueur mais sans le décret d'application qui vient préciser les modalités de mise en ?uvre des nouvelles dispositions les autorités militaires ne savent pas comment faire pour appliquer ces dernières.

Cordialement